



Ordonnance sur les installations électriques à courant fort (Ordonnance sur le courant fort)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 30 mars 1994 sur les installations électriques à courant fort¹ est modifiée comme suit:

Art. 34, al. 2

Abrogé

Art. 38, al. 2 et 3

Abrogés

II

La présente ordonnance entre en vigueur le [date].

... 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS

¹ RS 734.2